RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SASU 2AG FINANCE

Société par actions simplifié unipersonnelle au capital de 172 610 Euros
RCS CLERMONT FERRAND 521 052 654

Siège social : [redacted]

* * *

RAPPORTS DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 2AG FINANCE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIE UNIPERSONNELLE EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONELLE

SAS BP Audit - Rue de la Grande Chaussade 63120 VOLLORE VILLE
Tel : 06 83 08 61 35. Siret : 823 558 622 00010
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie régionale de RIOM

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 225-243 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 225-244 du même code par décision unanime des associés en date du 20 septembre 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société,

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 225-165 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle, de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les comptes, arrêtés au 31 décembre 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître des charges d'exploitation pour 24 K€ et des produits d'exploitation nul. Le résultat de l'exercice, après prise en compte des produits financiers est bénéficiaire de 294 K€.
  Le résultat financier est composé du solde du prix de cession des titres de la société AUVERGNE FORAGE, payé par la société CELSIUS ENERGIE, pour 95 K€ ainsi que du complément de prix relatif à cette même cession pour 203 K€.

- Les capitaux propres, au 31 décembre 2025, s'élèvent à 1 432 K€ et sont largement supérieurs au capital social qui est de 173 K€.

- Les dettes, pour un total de 12 K€, sont constituées de dettes courantes.

- Sur l'exercice 2026 en cours, la société 2AG FINANCE qui gère des participations devrait dégager un résultat déficitaire constitué principalement de charges.

- La situation des capitaux propres sur l'exercice en cours devrait donc se dégrader légèrement du résultat déficitaire attendu sur l'exercice 2026.

PG

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle, de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages, les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.

  A l'actif du bilan, figure des titres de participations dans deux sociétés pour un montant total de 3.9 K€. L'analyse de la situation nette de ces participations au 31 décembre 2025 fait ressortir que les capitaux propres de ces deux participations sont négatifs :
  - pour la participation VOLCAN ENERGIE, dont l'activité de production d'énergie n'a débuté qu'en 2025, l'absence de dépréciation de la valeur de la participation semble justifiée.
  - pour la participation SCI CAP 63, dont l'activité est la location de locaux industriels, la valeur de la participation repose sur l'existence d'une potentielle plus-value latente sur le bien immobilier.

  A l'actif du bilan, figure également une créance de la société CAP 63 pour un montant de 527 K€ et une créance de la SCI CLAIRE FONTAINE pour un montant de 89 K€ . Ces créances correspondent à des avances financières ayant servi à l'acquisition de terrains et de biens immobiliers. Ces créances ne sont pas liquides en l'état mais ont pour contrepartie la valeur des biens financés.

- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, **nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social**.

Fait à Vollore-Ville,
le 25 septembre 2026

Le Commissaire aux comptes
et à la transformation

[redacted]